

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 15 janvier 2024 à 19h30. Le conseil siégeant en séance ordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum Mesdames les conseillères Vivian Beausoleil, Manon Charbonneau et Nicole Gravel ainsi que messieurs les conseillers Alain Prescott, Bruce Boivin et Denis Desroches, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

résolution no. 2024-01-01

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les procès-verbaux des séances du 11 et du 19 décembre 2023.

2. COMPTES À PAYER

EN CAISSE	253 419,06 \$
COMPTE ÉPARGNE-1	505 979,49 \$
COMPTE ÉPARGNE (Gestion du Lac)	6 807,09 \$

COMPTES À PAYER

13684-Cible Famille Brandon – gagnant du concours chars allégoriques	100.00\$
13685-Ent. Claude Beausoleil – remboursement dépôt exécution contrat	14 000.00\$
13686-Armstrong David – déneigement domaines secteur St-David (2/6)	2 082.47\$
13687-Automobiles Réjean Laporte – entretien véhicule travaux publics	1 047.21\$
13688-Bruneau Pièces d'Auto inc.- entretien véhicule	428.51\$
13689-Centre d'action Bénévole Brandon – subvention temps des fêtes	200.00\$
13690-Coutu Pierre - frais de déplacements décembre	57.64\$
13691-DCA comptable – honoraires professionnels analyse comptable	3 851.66\$
13692-Distribution André Lachance - divers administration	16.00\$
13693-EBI Environnement - collectes matières organiques décembre	5 819.78\$
13694-Entreprises Claude Beausoleil – ordures, recycl.,dêneig., sabla.	28 339.79\$
13695-Exc. Alain Prescott – déneigement lac Poitras (2/6)	2 041.96\$
13696-Fabrique St-David – contribution feuillet paroissial	100.00\$
13697-Félix sécurité – inspection et maintenance extincteurs édifice mun.	271.35\$
13698-Fonds de l'information sur le territoire - mutations décembre	65.00\$
13699-Garage R. Yale inc.- essence	1 793.90\$
13700-Médialo – avis public budget	407.01\$
13701-Jenny Garguilo graphique – programmation loisirs, calendriers	4 489.77\$
13702-Lajoie au travail – bottes employé travaux publics	343.78\$
13703-L'Atelier Urbain - honoraires professionnels urbanisme	1 237.41\$
13704-Leblanc illuminations – réparation de matériel d'illumination	299.51\$
13705-Lefrancois Sports – clés clôture garage	263.98\$
13706-Location d'Outils St-Gabriel – location outillage	160.95\$
13707-Lumen – achat lumières de rues	574.19\$
13708-Construction & Pavage Généreux – déneigement, sablage	47 876.47\$
13709-Manon Rainville Design – horaire porte bureau	68.99\$
13710-Marché St-Gabriel – divers administration	112.99\$
13711-Marché Brandon – promo publicité partenariat Marché de Noël	1 000,00\$

13712-Marthec – signalisation	160.97\$
13713-MRC de D'Autray – évaluation, service TI, formation séc. civile	5 618.96\$
13714-Nordik Eau - analyses d'eau	838.52\$
13715-Paquin Julie - remboursement divers dépenses	46.04\$
13716-Petite caisse – remboursement petite caisse adm. et loisirs	267.60\$
13717-18-Quincaillerie Piette - divers voirie, mairie, centre multi	2 923.31\$
13719-Radio Nord-Joli (CFNJ) – vœux des fêtes	902.55\$
13720-Régie Intermunicipale CSCB – quote-part, logiciel, glace Loups	21 656.85\$
13721-Entreprises élect. P. Robillard – réparation lumières et prises	1 958.53\$
13722-Soccer St-Gabriel – subvention coût d'inscription	850.50\$
13723-Solution Télécom – téléphone directeur travaux pulbics	251.78\$
13724-Entreprises Turenne – dén. dom. Bruneau, Comtois, Lamarre (2/6)	5 098.50\$
13725-Xerox Canada - photocopies décembre	74.81\$
13726-Annulé	-----
13727-Annulé	-----
13728-FQM assurances - janvier 2024	52 189.20\$
13729-Alarme GC sécurité – surveillance édifices municipaux	781.28\$
13730-Graphica Impression Inc. – Impression compte de taxes	1 045.99\$
13731- PG Solutions – Contrat d'entretien logiciel	12 766.83\$

Prélèvements : paiements directs durant le mois

P-3491-92-93-Bélanger Nathalie – cours zumba décembre	360.00\$
P-3494-95-96-97-98-Bélanger Sauvé avocat – hon. prof. divers dossiers	19 830.02\$
P-3499-00-Bell - internet et téléphone centre multi	151.06\$
P-3501-Bell mobilité – cellulaire administration, voirie, gestion du lac	179.01\$
P-3502-Club de patinage artistique – gagnant concours chars allégoriques	100.00\$
P-3503-Cogeco connexion – internet et téléphone chalet des loisirs	122.46\$
P-3504 à 3510-Firstdata - frais terminaux	228.07\$
P-3511-FTQ fonds de solidarité – remise REER employés	3 916.48\$
P-3512-Hydro-Québec – compteur d'eau rue Dequoy	42.50\$
P-3513-Hydro-Québec – centre multi	2 020.60\$
P-3514-Hydro-Québec – garage des loisirs	210.08\$
P-3515-Hydro-Québec – bi-énergie	2 678.25\$
P-3516-Ministère du revenu – remises provinciales	28 576.16\$
P-3517-18-19-Netbank – frais de transactions	67.78\$
P-3520-21-Receveur général du Canada – remises fédérales	10 789.27\$
P-3522-23-Visa – achat Noël, divers papeterie, reconnaissance	4 817.17\$
P-3524- Beneva – assurances collectives janvier 2024	5 283.20\$
Salaire du conseil municipal – décembre 2023	7 435.14\$
Salaire des employés – décembre 2023 (5 semaines)	53 304,75\$

TOTAL DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DE DÉCEMBRE 364 594.54\$

résolution no. 2024-01-02

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter les comptes payés et à payer ci-dessus et d'en effectuer les paiements.

3. RÈGLEMENTATION

3.1-ADOPTION DU RÈGLEMENT #599 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT #599 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), une municipalité fixe par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement a été donné par le conseiller Alain Prescott aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ATTENDU QU'après la présentation du projet de règlement, un avis public contenant entre autres un résumé du projet a été affiché et publié sur le site internet de la Municipalité et qu'il a été affiché à l'entrée de l'édifice du bureau municipal ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

résolution no. 2024-01-03

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres présents, incluant le vote du maire, d'adopter le présent règlement :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante ;

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseillère et conseiller de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, le tout pour l'exercice financier 2024 et les suivants.

ARTICLE 3 : La rémunération du maire pour l'exercice 2023 est fixée sur une base annuelle de 24 570.72\$. Pour la prochaine année, une majoration forfaitaire de 6 792\$ sera ajoutée à la rémunération en plus de l'indexation annuelle. Pour les années ultérieures, le salaire sera indexé de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation du provincial.

La rémunération des conseillères et conseillers est fixée sur une base annuelle à 7 266,60\$ soit le salaire de l'année 2023, indexée de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation du provincial.

ARTICLE 4: En plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, chaque membre du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de sa rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 5 : À chaque 1^{er} janvier des années subséquentes, la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil seront augmentées et indexées d'un montant applicable en regard d'un pourcentage équivalent à celui octroyé aux autres employés de la Municipalité, soit la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation du provincial.

ARTICLE 6 : La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées sur une base mensuelle.

ARTICLE 7 : Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, la rémunération

de base de chacun des membres du conseil est haussée du montant correspondant à la moitié du taux marginal d'imposition du palier de gouvernement concerné, qui sera représentatif du niveau de revenu moyen de l'ensemble des membres du conseil, multiplié par la rémunération actuelle de l'élu exception faite de l'allocation de dépense (le revenu total incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses) . Le tout de manière à ce que le membre du conseil ne soit pas pénalisé par l'imposition de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 : Pour l'année que l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue aux articles 3, 4 et 5, du présent règlement, la rémunération de base de chacun des membres du conseil est haussée du montant correspondant à la moitié du taux marginal d'imposition qui sera représentatif du niveau de revenu moyen de l'ensemble des membres du conseil, multiplié par la rémunération actuelle de l'élu exception faite de l'allocation de dépense (le revenu total incluant la rémunération annuelle et l'allocation de dépenses), pour chaque palier de gouvernement, déduction faite de toute augmentation effectuée en application de l'article 7 du présent règlement, le cas échéant. Le tout de manière à ce que le membre du conseil ne soit pas pénalisé par l'imposition de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 9: Le présent règlement aura un effet rétroactif au premier janvier deux mille vingt-quatre (01-01-2024) et ce tel que le permet le troisième alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus*.

ARTICLE 10 : Lorsque la durée du remplacement du maire par son suppléant atteint plus de 30 jours, la Municipalité versera à ce dernier et à compter de ce moment, une somme égale à la rémunération du maire jusqu'à ce que cesse le remplacement.

ARTICLE 11: Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et ses amendements concernant la rémunération des membres du conseil.

ARTICLE 12: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. ADMINISTRATION

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport annuel relatif à l'application du règlement de la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour l'année 2023.

4.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et désirent que la MRC administre les coûts;

CONSIDÉRANT l'article 569 du Code municipal du Québec et l'article 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dans l'intérêt conjoint des parties de convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'un coordonnateur des mesures d'urgence et de prévoir le partage des coûts;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a reçu une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres qui a été remise à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il convient que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon autorise la MRC de D'Autray à utiliser les sommes provenant du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres dans le cadre de l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence;

résolution no. 2024-01-04

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente relative au coordonnateur des mesures d'urgence avec la MRC de D'Autray et les autres municipalités participantes;
- D'autoriser la MRC de D'Autray à utiliser les sommes remises dans le cadre du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres.

4.3 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR AUX MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC et des municipalités locales qui en font partie est de plus en plus sujet à des situations d'urgence nécessitant un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de D'Autray désirent se partager les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'il convient de nommer le coordonnateur et le coordonnateur adjoint des mesures d'urgence;

résolution no. 2024-01-05

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le conseil municipal nomme Monsieur Daniel Brazeau à la fonction de coordonnateur des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;

QUE la directrice générale soit nommée coordonnatrice adjointe des mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

4.4 MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU 200^E

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de modifier la résolution 2023-06-178;

ATTENDU QUE la municipalité désire avoir sa propre programmation sur son territoire, mais complémentaire avec celle de la Ville Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE le mandat sera octroyé auprès de Roxane Lemay étant déjà une employée au sein de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

résolution no. 2024-01-06

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la modification de la résolution 2023-03-178, pour embaucher Roxane Lemay comme chargée de projet du 200^e de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

QUE cette ressource soit en charge uniquement de la programmation et la gestion du 200^e de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document relatif à cette embauche.

4.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-03, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 20 000\$;

résolution no 2024-01-07

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000\$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même *l'excédent de fonctionnement non affecté*.

4.6 COTISATIONS ANNUELLES À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

résolution no. 2024-01-08

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler la cotisation annuelle de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 1 054,13\$ taxes incluses (incluant l'option assurance), ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au coût de 450\$ plus taxes.

4.7 ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL 2024

résolution no. 2024-01-09

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de renouveler l'adhésion annuelle de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à Québec Municipal au coût de 580\$ plus taxes.

4.8 AUTORISATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

résolution no. 2024-01-10

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale à procéder aux transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'année 2024.

4.9 - CONTRAT COGECO – CHALET DES LOISIRS

résolution no. 2024-01-11

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de services pour la téléphonie avec service Internet *UltraFibre 80* en téléchargement en téléversement avec une consommation mensuelle illimitée sur fibre optique auprès de Cogeco Connexion Inc. montant de 92,90\$ par mois.

D'autoriser Stéphanie Marier, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de service auprès de Cogeco Connexion Inc. pour une durée de trente-six mois (36).

4.10- DIVERS MANDATS – CABINET D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ

A- USAGE COMMERCIAL – DOSSIER 19281/19

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé dans le cadre du dossier 19281/19 par la résolution #2022-06-167;

résolution no 2024-01-12

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de la facture en date du 31 décembre 2023 du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Joliette dans le cadre du dossier 19281/19, pour un montant de 10 168,50\$ plus taxes.

B- DÉMOLITION SANS PERMIS – 19281/20

résolution no 2024-01-13

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de la facture en date du 31 décembre 2023 du cabinet d'avocats Bélanger Sauvé de Joliette dans le cadre du dossier 19281/20, pour un montant de 4 011\$ plus taxes.

5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 ACHAT D'UN ENSEMBLE D'ÉTAGÈRES INDUSTRIELLES

résolution no. 2024-01-14

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'offre de services de Manu Vic inc. pour l'acquisition d'un ensemble d'étagères industrielles pour le garage municipal au montant de 4 500,24\$ plus taxes.

5.2 MANDAT SERVICE D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC

résolution no 2024-01-15

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de mandater M. Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray, dans le dossier de réfection des travaux d'aqueduc des rues Lefrançois, Carole et chemin du Mont de Lanaudière afin de préparer les plans et devis pour le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ainsi que la surveillance des travaux.

QUE l'offre de services du 15 janvier 2024 pour le soutien technique dans le cadre du projet cité en objet soit acceptée et que la dépense sera prise dans l'excédent de fonctionnement non affecté ainsi que par l'aide financière accordée.

5.3 ACHAT SIGNALISATION DES RUES MUNICIPALES

résolution no. 2024-01-16

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Bruce Boivin

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'achat de signalisation routière pour les chemins publics au montant de 3 519,00\$ plus taxes auprès de l'entreprise *Martech inc.*

6. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA CPTAQ – UTILISATION POUR DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE DU LOT 3 671 438

CONSIDÉRANT QUE Alexandre Blazys et Benoit Gérard déposent une demande pour utiliser un ou des lots pour un usage autre que l'agriculture sur le lot 3 671 438.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole est donc requise et que cette demande d'autorisation doit être appuyée par la Municipalité, notamment en fonction des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a évalué la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot numéro 3 671 438 en vertu des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA et qu'elle arrive aux conclusions suivantes :

1° Le potentiel des sols du site visé ne serait pas affecté par l'acceptation de la demande;

2° Le lot n'est pas utilisé à des fins d'agriculture;

3° La demande n'apportera aucunes conséquences sur le développement des activités agricoles ainsi que la possibilité d'utilisation agricole des lots avoisinants;

4° La demande n'aura aucun effet négatif en matière d'environnement ou sur les établissements de production animale.

5° Il n'y a pas d'autres emplacements disponibles permettant la construction d'une résidence sur la propriété;

6° La demande n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

7° La demande n'aura aucun effet sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines;

8° La demande n'a aucun impact sur la constitution foncière des lots et activités visées;

9° La demande n'aura aucun effet sur le développement économique de la région;

10° Le 10^e critère de la Loi ne s'applique pas à la demande;

11° Le 11^e critère de la Loi ne s'applique pas à la demande.

résolution no. 2024-01-17

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de recommander l'approbation de la demande no. 443 962 d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot numéro 3 671 438.

6.2 MANDAT CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (2024-2025-2026)

résolution no. 2024-01-18

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Prescott

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'accepter l'offre de service # 20232233 de la firme Groupe GÉOS dans le cadre de la conformité des installations septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon tel que déterminé dans l'offre de service du 27 septembre 2023.

QUE la dépense soit prise à même l'excédent accumulé non affecté.

QUE Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du présent contrat.

6.3 ADHÉSION ANNUELLE COMBEQ 2024

résolution no 2024-01-19

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'adhésion annuel de Philippe Marcoux, inspecteur en urbanisme et environnement auprès de la COMBEQ au montant de 380\$ plus taxes pour l'année 2024.

6.4 FORMATION INITIATION AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC

résolution no 2024-01-20

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Philippe Marcoux, inspecteur en urbanisme et environnement dans le cadre de la formation initiation au code de construction du Québec au montant de 328,30\$ plus taxes.

6.5 FORMATION DROITS ACQUIS ET RÉGIMES DE TOLÉRANCE À L'ÉGARD DE SITUATIONS EXISTANTES

résolution no 2024-01-21

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'inscription de Philippe Marcoux, inspecteur en urbanisme et environnement dans le cadre de la formation droits acquis et régimes de tolérance à l'égard de situations existantes au montant de 328.30\$ plus taxes.

7.LOISIRS ET CULTURE

7.1 RESTRUCTURATION SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel a transmis à la Municipalité le 12 décembre 2023 la résolution 412-12-2023 intitulée *Fin de l'entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, à la bibliothèque et aux activités du festival d'été*;

ATTENDU QUE cette résolution stipule que la Ville de Saint-Gabriel met fin à l'entente intermunicipale relative aux loisirs sportifs et culturels, à la bibliothèque et aux activités du festival d'été entre la Ville de Saint-Gabriel et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon au 11 mars 2024;

ATTENDU QUE le volet bibliothèque est conservé et qu'une nouvelle entente sera adoptée pour ce service;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon procèdera à une restructuration du service des loisirs ;

ATTENDU QUE le nouveau poste de responsable des loisirs sera comblé par madame Julie Paquin ;

résolution no. 2024-01-22

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nicole Gravel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser l'embauche de madame Julie Paquin dès le 12 mars 2024;

QU'À compter de la date du début au poste de responsable des loisirs, madame Julie Paquin soit soumise à une période de probation d'une durée de six (6) mois ;

QUE les conditions d'emploi liant madame Julie Paquin, soient rédigées dans une entente de travail ;

D'autoriser M. le maire Mario Frigon et Mme Stéphanie Marier, directrice générale et greffière trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, les documents à intervenir entre les parties.

7.2 HOCKEY MINEUR ST-GABRIEL : DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR FRAIS D'INSCRIPTION 2023-2024

résolution no 2024-01-23

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Desroches

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, de verser un montant de 2 317\$ au Hockey mineur de St-Gabriel, représentant 35% des coûts d'inscriptions de quatorze (14) jeunes joueurs résidents, selon la liste de l'association du Hockey mineur pour la saison 2023-2024.

7.3 AIDE FINANCIÈRE AUX DIFFÉRENTES DEMANDES D'ACTIVITÉS SPORTIVES RELATIVES À LA POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

résolution no. 2024-01-24

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Manon Charbonneau

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser le paiement de l'aide financière accordée

selon la Politique de contribution financière aux activités sportives destinées aux 17 ans et moins et représentant 35% des coûts d'inscription des participants pour l'année 2024, tel que décrit à la reddition de compte déposée aux archives totalisant un montant total de 2 456,92 \$.

7.4 - EMBAUCHE COORDONNATRICE CAMP DE JOUR 2024

résolution no. 2024-01-25

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vivian Beausoleil

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'embaucher Emy Tessier-Plante au poste de coordonnatrice du camp de jour estival au salaire et conditions, comme établi avec la candidate.

8. APPUI

9. CORRESPONDANCE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 19h58

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon